



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 17-220

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 février 2017, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - ✓ Projet de règlement n°17-220 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de mettre à jour certaines dispositions relatives aux îlots déstructurés;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mars 2017 à 18 h à la salle du conseil de la municipalité d'Albanel, située au 160, rue Principale à Albanel. L'objet de l'assemblée est de présenter les modifications effectuées au plan d'urbanisme. Au cours de cette assemblée publique, madame Francine Chiasson, mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage peut être consulté au bureau de la municipalité entre le 9 février 2017 et le 6 mars 2017, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE :

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Ajout de définitions à la terminologie;
- Modification de la codification des zones;
- Remplacement de l'annexe A : Plan de zonage;
- Modification de la grille pour les zones A49, A50, A52, A53, A56, A57 et A66;
- Modification de la grille pour la création des zones A88, A89, A90, A91, A92, A93, A94, A95, A96, A97, A98, A99, A100, A101, A102, A103, A104 et A105;
- Ajout de dispositions relatives aux notes de l'annexe B : Cahier des spécifications.

Toute personne intéressée est invitée à assister à cette séance.

DONNÉ À ALBANEL, CE HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER 2017.

Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le huitième jour du mois de février 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de février 2017.

Directeur général